



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à la fixation du coefficient fiscal en 2026

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 8 décembre 2025,
Vu la loi sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article premier de l'arrêté relatif à la fixation du coefficient fiscal du 20 décembre 2018 est temporairement modifié comme suit :

Pour l'année fiscale 2026, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes (LCdir), multiplié par un coefficient de 67%, (art. 3 et 268 LCdir).

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Art. 3.- Le présent arrêté sera abrogé au 31 décembre 2026.

Art. 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 18 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

Michaël Wälchli

Elodie Bonjour